

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 20
Membres représentés : 9
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi douze décembre 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI - GURUNG, Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, M. Jérémie LAGARDE, M. Foade BEN LAHCEN, Mme. Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme. Leila LARIK, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme AAZIZ

Mme. Zoubida KATTHALA, Maire-adjointe, donne pouvoir à M. HADDOUCHE

M. Lahcen BAYLAL, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. PERICARD

M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal délégué donne pouvoir à M. KEITA

Mme. Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir M. KOBBI

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. SERIR

Mme. Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme HENRIOL

M. Éric PELEAU, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. LAGARDE

Mme. Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. le Maire

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;

Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale,

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal ;

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;

M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;

Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

RECENSEMENT RENOVE DE LA POPULATION 2020 **MOJAHID HESSE**
REMUNERATION

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20251218-20251218-15-DE
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception : 05/12/2025

MADAME HERTIG EXPOSE AU CONSEIL

Que la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité traite des opérations de recensement. Ce recensement est sous la responsabilité de l'Etat. La réalisation de ces enquêtes repose sur un partenariat étroit entre les communes et l'I.N.S.E.E. Les communes sont chargées par la loi de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement et reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire. L'I.N.S.E.E organise et contrôle la collecte des informations,

Que le recensement repose désormais sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans,

Que les communes de 10 000 habitants ou plus réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % de leurs logements. En cumulant cinq enquêtes, 40 % environ de la population des communes de 10 000 habitants ou plus sont prises en compte. Les informations ainsi collectées sont ramenées à une même date pour toutes les communes afin d'assurer l'égalité de traitement entre elles et d'obtenir une bonne fiabilité des données,

Que pour rappel, au 1er janvier 2022, la population totale pour Villeneuve-la-Garenne était de 25 634 habitants,

Que sur un plan opérationnel, les enquêtes sont réalisées par des agents recenseurs sous la responsabilité de la Commune et plus précisément, d'un coordonnateur communal,

Que le coordonnateur communal est désigné par le Maire pour conduire la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement. L'ensemble des personnels communaux et des personnes recrutées qui concourent à la préparation et à la réalisation des enquêtes sont nommés par arrêté municipal. Les agents recenseurs sont recrutés et rémunérés par la Commune,

Que l'I.N.S.E.E traite ensuite l'ensemble des informations transmises par les communes et met à disposition chaque année des résultats récents et fiables sur la population et les logements :

- Fin décembre, le décret précité authentifie les nouvelles populations légales ;
- En juillet de l'année suivante, les résultats statistiques détaillés sont mis à disposition sur le site : www.INSEE.fr,

Que l'enquête annuelle de 2026 se déroulera du 15 janvier 2026 au 21 février 2026 inclus,

Que l'I.N.S.E.E assure les formations du coordonnateur communal, des contrôleurs et des agents recenseurs. Les personnels désignés sont tenus au respect du secret professionnel en tant qu'acteurs d'une collecte d'informations relevant du système statistique public,

Que les coûts salariaux et les frais annexes constituent une dépense obligatoire de la Commune à inscrire au budget de l'exercice. En contrepartie, la Commune perçoit une dotation forfaitaire. Pour information, la dotation 2025 pour Villeneuve-la-Garenne était de 4 399 euros, elle sera de 4 399 euros pour 2026,

Que la Commune fixe librement les modalités de rémunération des agents recenseurs,

Que le coût prévisionnel de ces rémunérations est estimé à 8 350 euros, selon un barème qui inclut une partie fixe correspondant aux séances de formation obligatoire, à la tournée de repérage, et une partie proportionnelle à l'activité qui s'appuie sur le nombre de formulaires correctement renseignés,

- ½ journée de formation : 50 €
- Bulletin individuel : 1 €
- Feuille de logement : 2 €
- Qualité du questionnaire : De 20 à 130 €
- Qualité de la tenue carnet de tournée : De 20 à 130 €
- Rapidité d'exécution : De 20 à 160 €
- Logements à collecter > 200 : 120 €
- Feuille de logement vacant : 1 €
- Feuille de logement non enquêté : 1 €
- Fiche adresse non enquêtée : 1 €
- Dossier adresse collective : 5 €
- Bordereau Commune : 50 €
- Saisie : 0.75 €
- Traitement I.N.S.E.E Coordonnateur : 600 €

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 7 juin 1951 concernant le respect de la confidentialité des informations recueillies,

Vu la loi n° 2002-276 en date du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment l'article 156,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 décembre 2025

Ouï l'exposé complet de Madame HERTIG,

Et après en avoir délibéré.

AUTORISE

La mise en place de l'équipe de recensement précitée, comprenant à la fois un coordonnateur communal et six agents recenseurs.

FIXE

Le coût total prévisionnel des rémunérations est fixé à 8 350 euros, selon un barème qui inclut une partie fixe correspondant aux séances de formation obligatoire et à la tournée de repérage, et une partie proportionnelle à l'activité qui s'appuie sur le nombre de formulaires correctement renseignés.

DIT

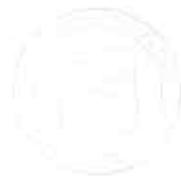
Que la dépense correspondante sera imputée sur le budget communal de l'exercice en cause.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN


**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**